



TPE / PME : du nouveau dans l'épargne salariale

Depuis le 1er janvier 2019 :

Zéro charge pour l'employeur sur les sommes versées

Suppression du forfait social pour les entreprises :

- Sur les sommes versées au titre de l'intéressement (moins de 250 salariés)
- sur l'ensemble des sommes versées au titre de la participation et de l'abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale (moins de 50 salariés)

Prenons un exemple :

Vous dirigez une entreprise employant 60 personnes. Vous réfléchissez à mettre en place un accord d'intéressement qui conduirait à distribuer 24 000 € à vos salariés.

Avant le 1er janvier 2019

Vous deviez contribuer à hauteur de **4 800 €** au titre du forfait social, soit un coût total de **28 800 €**.

Ce montant vous dissuadait de mettre en place un accord d'intéressement, d'autant que vous perceviez ce dispositif comme très complexe.

Depuis le 1er janvier 2019

Vous ne paierez plus aucune charge sociale sur l'intéressement, l'accord d'intéressement ne vous coûtera plus que 24 000 €.

Vous pourrez verser **80 €** de plus à chacun de vos salariés si vous le souhaitez, sans accroître l'effort financier de l'entreprise.

Le ministère du Travail a mis en ligne un modèle d'accord pour vous aider à déployer ce dispositif et à l'expliquer à vos collaborateurs.

Pour les salariés, l'épargne salariale c'est un outil de :

- Rémunération
- Fidélisation
- Amélioration de performance
- Retraite complémentaire

Pour les dirigeants, l'épargne salariale permet d'augmenter la rémunération dans de bonnes conditions fiscales et sociales.

Vous voulez en savoir plus :

Écrivez-nous au www.maubourg-entreprise.fr

Appelez nous au **0142858047**